

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE BITSCHWILLER-LES-THANN

Modification simplifiée n°3

**Demande d'avis conforme à l'Autorité
environnementale**

Annexe 3 : Auto-évaluation

SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION DE L'AUTO-ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN	4
1. Les caractéristiques de la procédure.....	4
2. Les incidences sur l'environnement.....	5
2.1 Incidences sur les sites Natura 2000	5
2.2 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	5
2.3 Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	6
2.4 Incidences sur les zones humides	6
2.5 Incidences sur l'eau potable	6
2.6 Incidences sur la gestion des eaux pluviales.....	6
2.7 Incidences sur l'assainissement	6
2.8 Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti.....	7
2.9 Incidences sur les sols pollués et les déchets.....	7
2.10 Incidences sur les risques et les nuisances.....	7
2.11 Incidences sur l'air, l'énergie et le climat	8
 CARTE DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET LOCALISATION DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3	 9
 CARTE DES PRINCIPAUX RISQUES ET LOCALISATION DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3	 10

NOTE DE PRÉSENTATION DE L'AUTO-ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN

La procédure de modification simplifiée n°3 ne remet pas en cause les orientations du PADD du PLU. De ce point de vue, les atteintes éventuelles à l'environnement sont donc très limitées, voire nulles.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale réalisée en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLU a soulevé peu de remarques.

L'avis de l'AE a porté principalement sur la non-réalisation d'un inventaire précis des zones humides pour les secteurs AU et les STECAL qui sont situés en zone potentiellement humide. Une zone humide avérée du secteur AU route Joffre a cependant été préservée via l'OAP lors de la modification simplifiée n°2 du PLU. Deux autres points avaient été soulignés et ont été pris en compte : les impacts sur la santé des habitants en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air ont été évalués, et le secteur Na1 a été revu pour limiter le mitage du Thanner Hubel.

La procédure de modification n°3 du PLU ne remettant pas en cause les choix opérés dans le cadre de l'élaboration, les adaptations ne sont a priori pas de nature à avoir un impact sur l'environnement.

1. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

Les objectifs de l'évolution du document d'urbanisme sont les suivants :

Quatre adaptations du règlement graphique

1. Création d'un secteur Ue1 entre la rue des Vosges et la voie ferrée, parcelles 71 et 73.
2. Redéfinition de la délimitation du site 1AU de la rue du Canal
3. Reclassement en secteur Uh du site Ue1 de la rue du Chemin de Fer
4. Classement en secteur agricole d'une partie du site Nh de la Maison de Retraite

Deux adaptations du règlement écrit

5. Modification de la hauteur maximale de construction en secteur Nh
6. Modification de l'article Uh-11 relatif aux toitures

Trois adaptations de l'OAP

1. Modification des conditions d'ouverture à l'urbanisation du site 1AU de la rue du Canal
2. Assouplissement des conditions de desserte des deux sites 1AU de la rue Longchamp pour la partie nord de 70 ares
3. Modification des conditions d'ouverture à l'urbanisation du site 1AU de la rue Joffre.

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Incidences sur les sites Natura 2000

Trois sites Natura 2000 se trouvent sur le ban de la commune. Il s'agit de :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR4211807 des « Hautes-Vosges (Haut-Rhin) », qui couvre les extrémités Est et Ouest du ban communal. 9 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichent dans le périmètre de la ZPS des Hautes Vosges qui s'étend sur plus de 23000 hectares.
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR4202002 des « Vosges du sud », qui coiffe la partie Ouest de Bitschwiller-lès-Thann, dans le massif du Rossberg. Cette zone se superpose à la ZPS Hautes-Vosges (Haut-Rhin) sur le ban communal.
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR4201805 des « Promontoires siliceux » composée de langues rocheuses situées entre le bois de Baerenthal et le rocher d'Ostein (extrémité Est du territoire communal). Ces promontoires constituent des ouvertures naturelles dans le couvert forestier, où des plantes de steppe et parfois des reliques glaciaires se retrouvent.

Ces secteurs sensibles ont été classés dans des zones N inconstructibles, ou à constructibilité très limitée (Na) du PLU, ce qui assure leur protection.

La présente procédure ne modifie pas les périmètres des secteurs N et Na, et n'introduit pas de changements réglementaires relatifs à ces secteurs.

Les adaptations prévues dans la procédure ne sont donc pas de nature à engendrer un impact sur les sites Natura 2000.

2.2 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

La commune est concernée par plusieurs sites sensibles du point de vue de la biodiversité :

- ZNIEFF I n° 420007104 « Massif du Rossberg »
- ZNIEFF I n° 420030178 « Vallons et promontoires siliceux à Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur »
- ZNIEFF I n° 420030191 « Pro-montoires siliceux du Col du Hundsruck »
- ZNIEFF I n° 420030206 « Versant rocheux de l'Erzenbach à Bitschwiller-lès-Thann »
- ZNIEFF n° 420030207 « Ancienne carrière à Bitschwiller-lès-Thann »

Ces secteurs sensibles ont été majoritairement classés dans des zones inconstructibles N et Np, ou à constructibilité très limitée (Na) du PLU, ce qui assure leur protection.

La présente procédure ne modifie pas les périmètres de ces zones, et n'introduit pas de changements réglementaires relatifs à ces secteurs.

Les adaptations prévues dans la procédure ne sont donc pas de nature à engendrer un impact sur les sites sensibles du point de vue de l'environnement et de la biodiversité.

2.3 Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La présente procédure ne modifie pas globalement les surfaces des zones U et AU du PLU en vigueur et ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas de nouvelle consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

2.4 Incidences sur les zones humides

Des zones humides probables et effectives sont signalées autour du Kerlen, de l'Allenbourn (prairies humides et boisements hygrophiles) et du lit majeur de la Thur.

Ce dernier est artificialisé, la fonctionnalité des milieux est très altérée ou nulle, hormis quelques parcelles prairiales maintenues au nord de la commune et la ripisylve quasi continue le long de la Thur.

La majorité des prairies humides qui présentent un bon état de conservation a été classée au PLU en secteur Np, inconstructible. Les prairies à vocation agricole sont classées en A. La Thur et sa ripisylve est classée en zone N, inconstructible.

La présente procédure ne modifie pas les périmètres de ces zones.

La modification de l'OAP de la route Joffre n'impacte aucune zone humide effective.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur les zones humides existantes.

2.5 Incidences sur l'eau potable

Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population et donc pas d'augmentation de la consommation d'eau.

Il n'y a par ailleurs pas d'atteinte aux périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur la ressource en eau ni sur sa protection.

2.6 Incidences sur la gestion des eaux pluviales

La présente procédure ne modifie pas globalement les surfaces des zones U et AU du PLU en vigueur. Aucune augmentation de l'imperméabilisation des sols n'est à prévoir.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur la gestion des eaux pluviales.

2.7 Incidences sur l'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement.

Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population et donc il n'y aura pas d'augmentation du nombre de personnes raccordés.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur le traitement des eaux usées.

2.8 Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

La présente procédure ne prévoit pas de modification majeure des protections édictées dans le PLU pour la protection des paysages et du patrimoine bâti.

Les zones A et N qui permettent de garantir l'équilibre paysager de la commune sont maintenues.

La présente procédure porte cependant la hauteur des annexes des constructions en secteur Nh à 7 mètres à la place de 5 mètres. Cette adaptation, qui vise à faciliter la concrétisation des projets, n'altérera pas de manière significative l'intégration de ceux-ci dans le paysage.

Egalement, une surface de 0,27 hectares du secteur Nh1 de la maison de retraite (EHPAD) est passée en secteur agricole A pour permettre un projet d'activité agricole de maraîchage de filière courte locale en lien avec la maison de retraite. Du fait de l'activité agricole, la protection au titre de l'article L.151-23 du CU est retirée sur cette surface occupée principalement par un espace ouvert qui ne nécessite pas cette surprotection.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact significatif sur la protection du paysage et du patrimoine bâti.

2.9 Incidences sur les sols pollués et les déchets

Les secteurs concernés par la procédure ne sont pas identifiés comme secteurs de sols pollués.

Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population et donc il n'y aura pas d'augmentation des volumes de déchets ni d'impact pour la collecte ou le traitement.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur les sols pollués ou les déchets.

2.10 Incidences sur les risques et les nuisances

La commune est concernée par les risques suivants :

- risque d'inondation,
- risque mouvements de terrain,
- risque sismique,
- risque minier,
- aléa retrait-gonflement des argiles,
- ICPE,
- transport de matières dangereuses,
- nuisances sonores.

La présente procédure ne modifie globalement pas les contours des zones U et AU du PLU en vigueur. Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population. Il n'y aura donc pas de nouvelle population soumise à des risques ou des nuisances.

Par ailleurs, les dispositions édictées pour se prémunir des risques et des nuisances sont maintenues.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'augmentation de la population soumise à des risques et nuisances ni n'en entraînent de nouveaux. Les adaptations proposées n'ont donc pas d'impact quant aux nuisances.

2.11 Incidences sur l'air, l'énergie et le climat

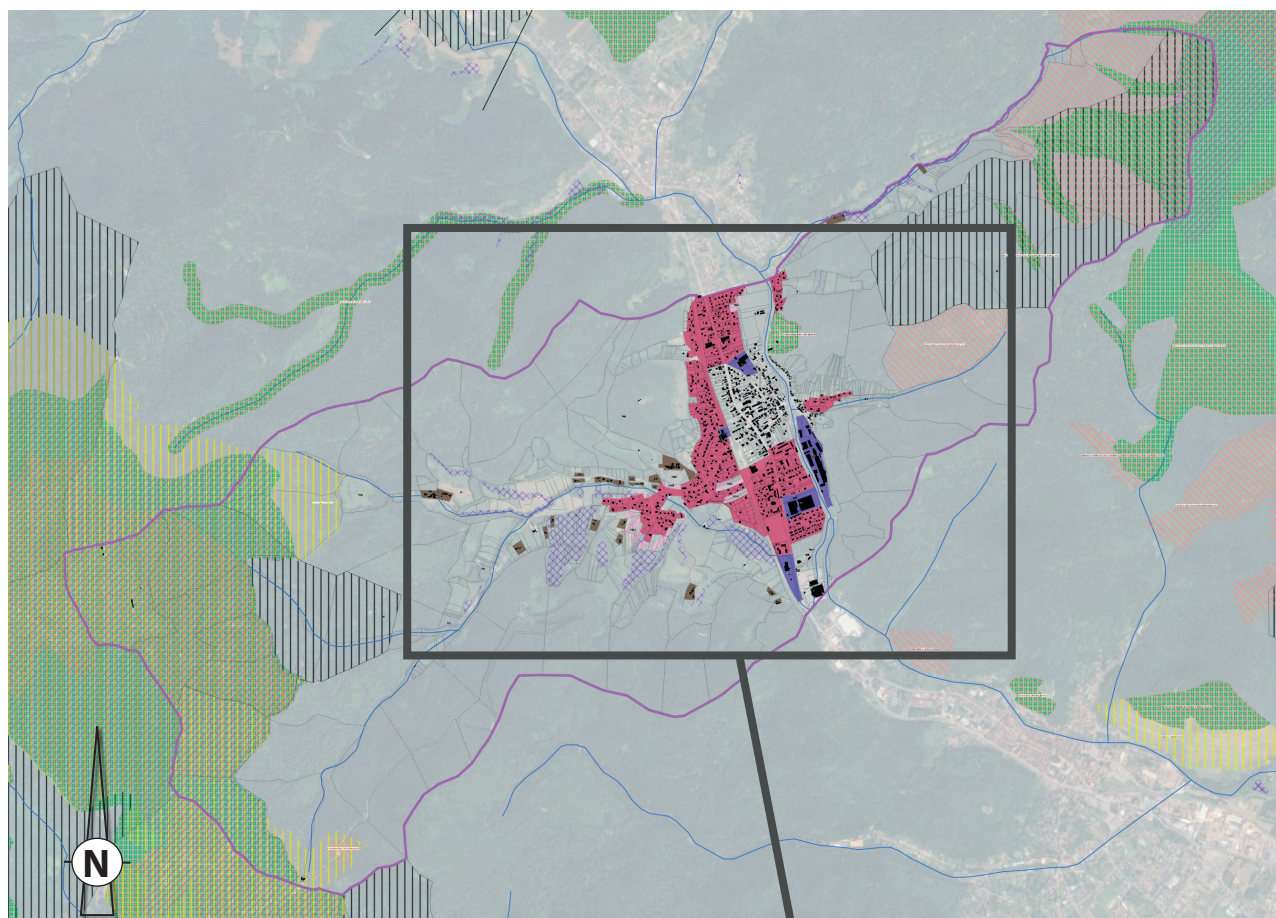
La présente procédure ne modifie globalement pas les zones U et AU du PLU en vigueur. Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population.

Par ailleurs, la modification simplifiée prévoit de supprimer l'obligation d'une pente minimale de toitures en secteur Uh, puisque les toits plats y sont autorisés, facilitant notamment de ce fait les projets innovants d'architecture bioclimatique.

Les adaptations prévues dans la procédure ont peu d'incidences sur la pollution de l'air et ont des incidences plutôt positives quant à la consommation d'énergie et le climat.

En conclusion, la procédure de modification n°3 du PLU de Bitschwiller-lès-Thann n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et, par conséquent, ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

CARTE DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET LOCALISATION DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3



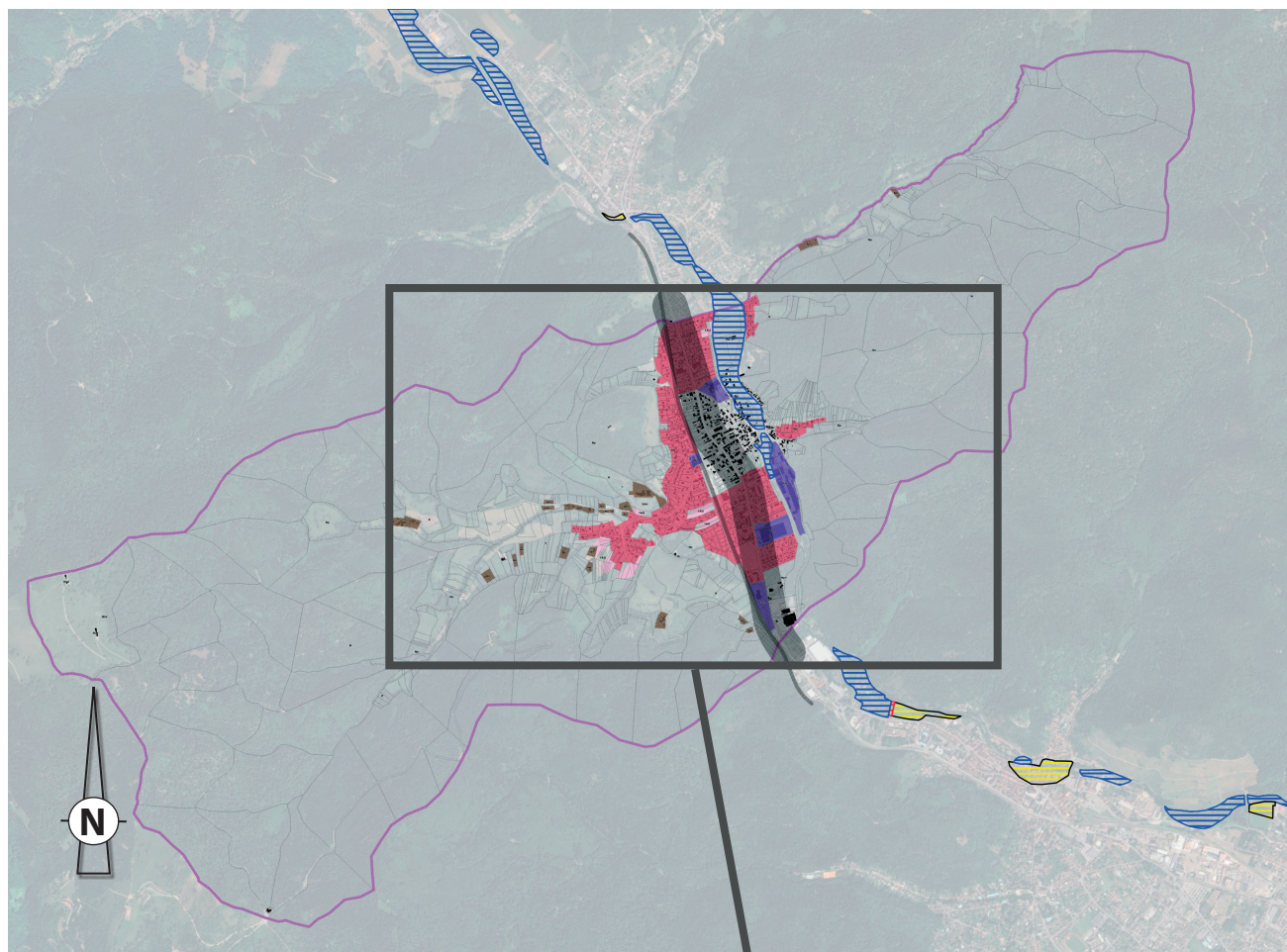
Légende

-  Réservoir de Biodiversité
-  Natura 2000 Directive Oiseaux
-  Natura 2000 Directive Habitats
-  ZNIEFF Type 2
-  ZNIEFF Type 1
-  Zones humides effectives «Loi sur l'eau» et Arrêté Ministériel de 2008
-  Protection des captages



Secteurs faisant l'objet de la Modification Simplifiée N°3 du PLU (zoom)

CARTE DES PRINCIPAUX RISQUES ET LOCALISATION DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3



Légende

-  Secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières
-  PPRi de la Thur - zone inondable en cas de crue centennale



Secteurs faisant l'objet de la Modification Simplifiée N°3 du PLU (zoom)

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com